

## Publicité : Maintenant, c'est VOUS qui décidez.

A partir du **1er septembre 2022**, les habitants du territoire d'UNIVALOM auront la possibilité **d'accepter de recevoir ou non de la publicité non adressée dans leur boîte aux lettres**. La publicité papier ne sera plus automatique. Pour continuer de la recevoir, il sera nécessaire **d'apposer la mention « OUI PUB »** sur sa boîte aux lettres.

### Pourquoi le OUI PUB ?

La publicité imprimée informe les consommateurs mais elle est aussi source de pollution et de gaspillage lorsqu'elle est distribuée sans accord. En 2019, 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires non adressés ont été distribués, dont une part significative a été jetée sans avoir été lue. En effet, l'ADEME (l'Agence de la Transition Ecologique) a révélé en 2020 que **44% des Français jettent des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention**, au moins 1 fois par semaine.

### Qu'est-ce que c'est ?

Face à ce constat, la loi « Climat et Résilience » votée à l'été 2021 permet la mise en place du OUI PUB sur 15 territoires pilote, dont UNIVALOM. Ce dispositif vise à **réduire le gaspillage et la production de déchets papier** en ciblant **les citoyens souhaitant réellement recevoir des imprimés publicitaires**. C'est une **démarche non contraignante**, les consommateurs sont libres d'accepter de recevoir ou non les informations publicitaires, afin de tendre vers une publicité voulue et moins subie.

### Comment recevoir de la publicité ?



A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour continuer de recevoir des imprimés publicitaires non adressés, il sera nécessaire d'apposer la mention « OUI PUB » sur sa boîte aux lettres :

Des **autocollants OUI PUB** sont gratuitement mis à disposition dans les lieux suivants :

- dans les Mairies du territoire
- dans l'ensemble des déchèteries gérées par UNIVALOM
- dans les magasins et commerces partenaires

➔ **Trouvez le lieu le plus proche de chez vous sur [univalom.fr](http://univalom.fr) !**

Il est possible de mentionner « OUI PUB » ou « imprimés publicitaires acceptés » directement sur la boîte aux lettres, de **manière manuscrite**. Dans ce cas, il faudra veiller à ce que l'inscription soit claire et lisible.

### Quels imprimés sont concernés ?

Le « OUI PUB » concerne uniquement les imprimés publicitaires sans adresse. Il ne concerne pas les journaux d'information des collectivités (journaux municipaux, communautaires, départementaux et régionaux), la communication politique et électorale, les échantillons de presse et les imprimés publicitaires qui sont nominativement adressés.

Grâce au « OUI PUB », recevoir de la publicité devient maintenant **un choix délibéré**. L'opération permet de développer **une diffusion publicitaire efficace et durable** en conservant les **effets utiles** de la publicité et en réduisant le gaspillage indésirable.

N'oubliez pas : tous les papiers se trient dans le bac jaune pour une seconde vie !



**PUBLICITÉ**  
MAINTENANT, C'EST  
**VOUS QUI DÉCIDEZ !**

À partir du 1er septembre 2022,  
vous devrez apposer l'autocollant **OUI PUB** sur votre boîte aux lettres  
pour continuer de recevoir de la publicité imprimée.

Plus d'informations sur ce nouveau dispositif sur  
[www.univalom.fr](http://www.univalom.fr)

**UNIVALOM**  
*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*  
Prévention - Traitement - Valorisation

Soutenu  
par

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
ADEME  
*Agence de la  
Transition  
Écologique*

Contact PRESSE : Lucie LEFORT  
Chargée de mission prévention des déchets  
lucie.lefort@univalom.fr / 04 93 65 33 44  
[www.univalom.fr](http://www.univalom.fr)

**UNIVALOM**  
*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*  
Prévention - Traitement - Valorisation

# Plus d'informations

## Qui est concerné ?

L'ensemble des 29 communes du territoire géré par UNIVALOM est concerné par le dispositif OUI PUB, soit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Antibes, Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, La Colle sur Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Gourdon, Le Rouret, Les Ferres, Opio, Roquefort les Pins, Roquestéron-Grasse, Saint-Paul de Vence, Tournettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet).
- La Communauté d'Agglomération Cannes Lérins au titre du Cannel, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de Mouans-Sartoux.



## L'expérimentation

L'article 21 de la loi Climat et Résilience voté en 2021 prévoit la possibilité pour un maximum de quinze collectivités volontaires d'expérimenter le dispositif « OUI PUB ». Suite à un appel à candidature, UNIVALOM a été sélectionné parmi 15 autres territoires pilote. L'ADEME, Agence de la transition écologique coordonne l'expérimentation avec le Ministère de la Transition Ecologique. Deux décrets qui encadrent l'expérimentation ont été publiés au Journal Officiel le 3 mai 2022.

Cette mesure permet d'expérimenter en conditions réelles, dans des contextes territoriaux différents, la mise en place d'un système permettant de conserver les effets utiles de la publicité tout en réduisant le gaspillage papier lié aux imprimés publicitaires sans adresse non lus. Cette expérimentation vise à évaluer les effets du « OUI PUB » sur le plan environnemental, économique, de l'emploi, de la perception et satisfaction des usagers... et de recueillir les retours d'expérience.

## A propos d'UNIVALOM :

UNIVALOM est un Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets. Il s'agit d'une structure publique, dont l'objectif est de recycler et de donner une nouvelle valeur aux déchets ménagers. Pour ce faire, UNIVALOM possède une Unité de Valorisation Energétique qui permet de produire de l'électricité grâce à la combustion des déchets ménagers résiduels.